



Paris, le 11/02/21

Nous, ANCIC, ANSFO, REVHO, REIVOC associations de professionnel.le.s de l'avortement affirmons de nouveau notre soutien et notre adhésion à la proposition de loi qui sera soumise au vote à l'Assemblée Nationale le 18 février 2021 en 2ème lecture et qui prévoit :

- L'allongement des délais d'IVG de 14 à 16 semaines d'aménorrhée
- La suppression de la clause de conscience spécifique
- La possibilité pour les sages-femmes de réaliser les IVG instrumentales

Nous sommes prêt.e.s à prendre en charge les femmes en demande d'IVG jusqu'à 16 SA et à former les professionnel.le.s qui le souhaitent. Cette pratique existe déjà dans les pays limitrophes -accessible aux seules françaises qui en ont les moyens- et aussi en France pour raison médicale (Interruption Médicale de Grossesse), avec des techniques rodées, sécurisées et validées par les études internationales.

Nous soutenons la proposition de suppression de la double clause de conscience propre à l'IVG. Aucun.e professionnel.le de santé n'est obligé.e de réaliser un acte médical ou chirurgical, dont une IVG, par la règle générale des codes de déontologie des médecins, des sages-femmes, des infirmier.e.s... Conserver cette clause de conscience spécifique à l'IVG est une façon détournée d'autoriser les professionnel.le.s à refuser de prendre en charge des personnes en stigmatisant l'IVG alors qu'il s'agit d'une réalité courante dans la vie des femmes.

Enfin, nous réaffirmons que les sages-femmes, professionnel.le.s de l'obstétrique, ont toutes les compétences techniques pour réaliser après formation des IVG instrumentales, tout comme les médecins, en particulier généralistes, aujourd'hui très nombreux dans les structures prenant en charge les IVG. Un plus grand nombre de professionnel.le.s pratiquant l'IVG instrumentale améliorera l'offre de soin et permettra aux femmes d'avoir le choix entre les différentes méthodes d'avortement.

Le Bureau de l'ANCIC, contact : info@ancic.asso.fr

Le Bureau de l'ANSFO, contact : sforthogenistes@gmail.com

Le Bureau de REVHO, contact : contact@revho.fr

Le Bureau de REIVOC, contact : reivoc@orange.fr